



Département du Morbihan
Arrondissement de Pontivy
Canton de Moréac

Commune de Moréac

ARRETE DU MAIRE N°2025-426
REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de MOREAC,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales, art. L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande de l'entreprise STURNO SAS Représenté par Monsieur POUPPEVILLE Simon, Conducteur de travaux, demeurant 14 Chemin des Grèves 50300 AVRANCHES, en vue de travaux **d'effacement des réseaux électricités, Télécom et eaux potable** sur la voie communale à caractère de rue n° 630, **Rue de Kerlann**

Considérant que pour des raisons de sécurité et de commodité, il importe de réglementer la circulation.

A R R E T E

Article 1 : Les travaux seront réalisés à partir du **08/09/2025** et jusqu'à la fin des travaux (Durée estimé 16 jours).

Article 2 : La voie communale sera fermée à la circulation, une déviation sera mise en place.

- Déviation par : (cf. plan de déviation en annexe)
 - la voie communale n°192 au lieu-dit Keramand
 - la route départementale 17 vers porh Le Gal
 - la voie communale n°190 vers porh Le Gal
 - la route départementale 181 vers Pont Kerlego et vers le centre bourg

Article 3 : Les panneaux réglementaires de signalisation (travaux, cônes, chaussée rétrécie ...) seront installés par le demandeur.

Article 4 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur POUPPEVILLE Simon
- La Gendarmerie de Locminé
- Les services techniques municipaux.

A Moréac,
Pour le Maire et par délégation,
Le 4 août 2025

L'Adjoint au maire,
Maurice POUILLAUDE



